

### 1 / Cadre de travail

L'AESH en dispositif collectif (AESH-co) exerce des fonctions d'accompagnement à l'équipe pédagogique dans les ULIS, Pôles et ULIS Pro. Ces fonctions d'accompagnement doivent faire partie intégrante du projet d'établissement et d'école et être clairement définies dans un emploi du temps hebdomadaire proposé par l'enseignant.

La priorité est donnée à l'accompagnement des élèves du dispositif (si besoin en dehors de la présence du coordonnateur). La mission de l'AESH-co appartient à l'équipe éducative et participe, sous la responsabilité pédagogique de l'enseignant et sous l'autorité du directeur d'école ou du chef d'établissement, à l'encadrement et à l'animation de toute action éducative conçue dans le cadre du projet d'école ou d'établissement.

### 2 / Formes d'intervention

#### Accompagnement dans la classe ou le dispositif

Lors des temps de regroupements au sein du dispositif spécialisé, l'AESH-co participe, sous la conduite et sous la responsabilité pédagogique de l'enseignant, à la mise en œuvre d'activités collectives. Il peut également, dans les mêmes conditions prendre en charge une partie de l'effectif pendant un temps déterminé, dans le cadre d'une organisation pédagogique différenciée. Ponctuellement, il pourra travailler avec un enfant pris individuellement pour une action de tutorat définie en collaboration avec l'enseignant.

#### Accompagnement dans les classes d'accueil de l'établissement

Les élèves bénéficient de temps réguliers d'inclusion, individuellement ou par petits groupes, dans une classe ordinaire de l'école ou de l'établissement. L'AESH-co peut se voir confier l'accompagnement individuel de ces élèves. En concertation avec l'enseignant, l'AESH-co veillera à ajuster son action en fonction des caractéristiques de la situation.

#### Interventions en dehors des temps d'enseignement

L'AESH-co peut-être amené à intervenir tout le temps de la présence des élèves du dispositif dans l'établissement, notamment pendant les moments d'accueil, d'interclasses, les récréations, les temps de repas (dans le second degré exclusivement) et l'accompagnement sur le lieu de ramassage (taxi, bus...). Il veillera à faciliter la participation des élèves à la vie de l'établissement.

### 3 / Modalités d'intervention de l'AESH-co (en complément du référentiel de fonctions de l'AESH)

#### Fonction d'aide à la réalisation du projet de scolarisation

- s'approprier et participer à la mise en œuvre des objectifs définis par le PPS
- bilan régulier avec l'enseignant (cahier de liaison, réunion)
- communication avec les partenaires et les parents sous couvert de l'enseignant.

#### Fonction d'aide à la socialisation

- aide au développement de l'autonomie
- aide au respect des règles de vie
- aide à la gestion de crises
- aide aux interactions : entre les élèves du dispositif, avec les autres élèves de l'établissement, avec les autres adultes de l'établissement.

#### Fonction d'aide aux apprentissages

- accompagnement lors des inclusions (aide au déplacement, aide dans la classe d'accueil, soutien au travail individuel)
- guidance pour la manipulation, application d'une méthodologie indiquée par l'enseignant
- prise en charge d'un groupe : réinvestir des notions, activités de consolidation, de renforcement, d'application dans le cadre du dispositif ou d'activités spécifiques (arts visuels, sciences, EPS...).

#### Fonction d'aide à la réalisation des actes de la vie quotidienne

- accompagnement dans l'accueil et le départ des élèves bénéficiant d'un transport.

#### Fonction d'aide au quotidien de la classe

- aide à la préparation du matériel et à l'adaptation du matériel
- gestion d'ateliers
- aide à la sécurité
- aide à la gestion des emplois du temps des élèves
- aide administrative (gestion des retards, appel...)
- aide à la mise en œuvre de projets.